

3.084 Ratification du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

RAPPELANT la décision de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;

PRÉOCCUPÉ par le grave impact que les changements climatiques ont déjà sur la biodiversité mondiale et la société, ainsi que par la nécessité de trouver de nouveaux moyens de parvenir au développement durable ;

SOULIGNANT l'importance de la dimension environnementale dans la politique internationale et l'intérêt grandissant que voue la communauté mondiale à ces questions ;

SOULIGNANT EN OUTRE l'importance cruciale du Protocole de Kyoto, le seul instrument international qui vise à ralentir le réchauffement mondial, pour la mise en oeuvre des décisions de la CCNUCC et l'élaboration d'instruments économiques, sociaux et environnementaux pour la conservation et l'utilisation durable de la nature et de ses ressources ;

SOULIGNANT ENFIN le rôle essentiel des structures de la société civile, en particulier les forums sociaux nationaux et internationaux, pour la ratification et l'application du Protocole de Kyoto ;

RECONNAISSANT le rôle particulier des écosystèmes de forêts et de zones humides pour le maintien de l'équilibre naturel de la planète et l'atténuation des changements climatiques mondiaux ;

CONSIDÉRANT que selon ses propres termes, le Protocole de Kyoto devait être ratifié par les pays industrialisés dont les émissions totales dépassaient, en 1990, 55 pour cent du volume total des émissions de l'ensemble des pays de ce groupe, et que la Fédération de Russie, avec 17,4 pour cent des émissions, était l'un des rares pays qui pouvaient permettre le dépassement de ce seuil et l'entrée en vigueur du Protocole ;

RECONNAISSANT le rôle potentiel et important que pourrait jouer l'UICN dans l'évolution et la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. FÉLICITE la Fédération de Russie à l'occasion de sa ratification du Protocole de Kyoto (5 novembre 2004).
2. CONSTATE que la décision de la Fédération de Russie permet au Protocole de Kyoto d'entrer en vigueur le 16 février 2005, conformément à la procédure officielle.
3. APPELLE les États à établir des plans d'action nationaux pour la mise en oeuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, qui tiendront pleinement compte de la conservation de la biodiversité.
4. INVITE tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Kyoto à le faire le plus rapidement possible.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.